

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : contact@ccsemur.fr

BUDGET PRIMITIF MARCHÉ AUX BESTIAUX 2022 : NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget annexe « marché aux bestiaux » est constitué de toutes les opérations liées à la propriété du marché aux bestiaux de Saint-Christophe-en-Brionnais. Il ne comprend pas la gestion courante des marchés (cadran et gré à gré) qui relèvent du délégataire, la SAEM marché au cadran. Une convention d'affermage lie la collectivité et la SAEM jusqu'en 2038, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'affermage.

2 emprunts sur ce budget annexe :

Emprunt CEpBFC renégocié	1 932 315,20 € / 1,45%. Fin en 2038
Emprunt CEpBFC	65 000 € / 0,95%. Fin en 2031

Au 31/12/2022, le montant de la dette en capital s'élèvera à 1 710 842 € (contre 1 807 693 € au 01/01/2022).

Conformément aux dispositions de la convention d'affermage, le remboursement des 2 emprunts (capital + intérêts, soit 122 274 €) est couvert par le montant de la redevance d'affermage. Cette dette est donc couverte jusqu'à son épuisement, puisque la durée de la convention d'affermage est identique à celle du remboursement des emprunts.

En section de fonctionnement, la SAEM rembourse également à la Communauté de communes le montant des assurances des installations et des taxes foncières. Une augmentation de la convention d'affermage est envisagée compte tenu des importants travaux d'amélioration des équipements réalisés au cours de l'année 2021 et ceux prévus pour l'année 2022.

En effet, un nouveau programme d'investissement a été budgété pour un montant de 265 000 €. Ces dépenses visent à procéder au réaménagement des parcs existants et à la création de nouveaux espaces d'attente (amélioration du confort animal et de la sécurité des bouviers).

Des subventions ont été accordées à hauteur de 210 000 € par l'Etat (DETR : 90 000 €) et la région Bourgogne Franche Comté (120 000 €, dans l'enveloppe performance du Contrat de territoire du Pays Charolais Brionnais). Un autofinancement communautaire complète les recettes.